

# COMMUNE DE HESPERANGE



## MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL - ERREURS MATERIELLES ET AUTRES MODIFICATIONS MINEURES

09 DECEMBRE 2021



DEWEYMULLER



**Maître d'ouvrage**

Administration communale de Hesperange  
474, route de Thionville  
L-5886 Hesperange  
Téléphone +352 36 08 08 - 2005  
Téléfax +352 36 07 40  
www.hesperange.lu



**Maître d'oeuvre**

Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner  
15b, bd. Grande-Duchesse Charlotte  
L-1331 Luxembourg  
Téléphone +352 263 858-1  
Téléfax +352 263 858-50  
info@deweymuller.com  
www.deweymuller.com

**DEWEYMULLER**

<b>Numéro du projet</b>	<b>1335_MP7_DM</b>	
<b>Auteurs</b>	<b>Noms</b>	<b>Dates</b>
<b>Mise en place</b>	mk	09 décembre 2021
<b>Contrôle</b>		
<b>Modifications</b>		
<b>Index</b>	<b>Description</b>	<b>Date</b>

## **CONTENU DU DOSSIER**

Introduction

Etude préparatoire

Fiches de présentation

## INTRODUCTION

La présente modification du Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange concerne différentes modifications mineures. Il s'agit de correction d'erreurs matérielles d'une part, comme notamment l'adaptation des numéros de référence erronés ou la reprise d'un bâtiment protégé d'après les immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire dans la partie graphique. D'autre part, il s'agit de modifications devenues nécessaires afin de garantir une meilleure flexibilité aux projets de constructions dans la commune. Ainsi le nombre d'emplacements de stationnement requis a été adapté pour les maisons d'habitation et les écoles.

De plus, les plans directeurs sectoriels « paysages », « logement », « transports » et « zones d'activités économiques », devenus obligatoires le 01 mars 2021 ont été intégrés à la partie graphique.

Finalement la structure de la partie écrite du PAG a été revue afin d'améliorer la lisibilité du texte.



## ÉTUDE PRÉPARATOIRE



Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général*, dans le cas d'une modification d'un plan d'aménagement général élaboré selon la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, l'étude préparatoire peut être limitée aux éléments sur lesquels la modification projetée a un impact direct.

La présente modification n'a pas d'impact sur l'étude préparatoire.



## FICHES DE PRESENTATION



Selon le *Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune*, les orientations fondamentales du Plan d'aménagement général doivent être reprises dans la fiche de présentation en annexe.

La présente modification n'a pas d'impact sur les fiches de présentation.